



SOMMAIRE

	Page
Point 50 de l'ordre du jour :	
Opérations des Nations Unies au Congo : prévisions de dépenses et financement pour 1961	
Rapport intérimaire de la Cinquième Commission	143

Président : M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

Opérations des Nations Unies au Congo :
prévisions de dépenses et financement pour 1961RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/4719)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

1. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : En vertu de la décision que l'Assemblée vient de prendre, je ne donnerai la parole qu'aux représentants qui désireront expliquer leur vote.
2. J'invite maintenant le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Cutts (Australie), à présenter le rapport de cette commission.
3. M. CUTTS (Australie) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport provisoire de la Cinquième Commission [A/4719], dans lequel il est recommandé à l'Assemblée d'adopter une résolution dont le texte figure au paragraphe 4 de ce document.
4. Je rappelle à l'Assemblée que, durant la première partie de sa quinzième session, lorsqu'elle s'est trouvée dans l'impossibilité d'examiner certains points de son ordre du jour, notamment la situation au Congo, et qu'elle a renvoyé certains de ces points à la reprise de la quinzième session, l'Assemblée a adopté, par la résolution 1590 (XV), des dispositions provisoires permettant la poursuite de l'opération au Congo et autorisant le Secrétaire général à engager jusqu'au 31 mars 1961 des dépenses limitées à un certain montant.
5. Le 31 mars est maintenant passé et la Cinquième Commission s'est rendu compte il y a quelques jours que si une nouvelle résolution n'était pas adoptée le Secrétaire général ne serait plus habilité à engager des dépenses pour l'opération des Nations Unies au Congo. Faute d'une décision que l'Assemblée prendrait, quant au fond, en faveur de la poursuite de l'opération, cela risquerait de créer une situation confuse et difficile.
6. La Cinquième Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter une résolution autorisant le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 8 millions de dollars par mois jusqu'au 21 avril 1961

en attendant que l'Assemblée générale ait pris une décision sur le point 85 de l'ordre du jour qui traite de la situation au Congo. La date du 21 avril a été choisie afin de donner à l'Assemblée générale le temps d'étudier les dispositions permanentes qu'elle pourrait prendre pour financer l'opération des Nations Unies au Congo.

7. En dehors du caractère d'urgence que présente ce projet de résolution, il est un autre point sur lequel je crois devoir insister. Je désire que l'Assemblée comprenne que, lorsque la Cinquième Commission a recommandé l'adoption de cette résolution, l'ensemble de ses membres — autant que je le sache — entendaient lui conserver un caractère strictement provisoire et technique, et que l'adoption de cette résolution ne préjugerait en rien l'attitude de l'Assemblée ou d'une délégation quelle qu'elle soit à l'égard d'un problème de fond tel que la poursuite de l'opération des Nations Unies au Congo, l'importance et le rôle de la Force qui s'y trouve engagée, ou de quelle façon seraient réunis les fonds nécessaires au financement de cette opération. Ce sont là évidemment des questions sur lesquelles l'Assemblée devra se prononcer en séance plénière.

8. M. BRUCAN (Roumanie) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens à dire tout d'abord à M. le Président combien nous avons été heureux qu'il ait jugé nécessaire de renvoyer à aujourd'hui l'examen de cette note de 8 millions de dollars qu'on a tenté jeudi soir, par une soudaine manœuvre, de nous faire voter à l'improviste; mais, Dieu merci, nous en avons été quittes pour la peur et nous avons pu prendre notre temps et réfléchir ! Il faudra toutefois qu'à l'avenir nous nous montrions vigilants, surtout à la veille de fêtes importantes.

9. Etant donné que la position de la délégation de la Roumanie sur l'ensemble de la question du Congo a déjà été exposée à cette tribune, je limiterai mes observations à l'opération des Nations Unies et à son financement.

10. A notre avis, demander que le Secrétaire général soit autorisé à dépenser environ 8 millions de dollars par mois au Congo constitue déjà un engagement bien grave et, puisqu'il s'agit d'argent, un engagement sans appel. Si ce projet de résolution est adopté, il créera un précédent en donnant à M. Hammarskjöld l'autorisation de dépenser 8 millions de dollars par mois pour l'opération au Congo; en d'autres termes, le projet de résolution figurant au rapport provisoire de la Cinquième Commission [A/4719] ne constitue pas une motion de pure procédure, mais représente une facture de plusieurs millions de dollars. Cela revient donc à signer un chèque en blanc et même un chèque dont on ignore quel usage il sera fait, puisqu'on demande à l'Assemblée de voter ce projet sans en avoir examiné la base juridique ni le bien-fondé.

11. En conséquence ma délégation s'élève énergiquement contre ce projet de résolution et elle désapprouve aussi bien le fond de la résolution que la procédure anormalement hâtive engagée pour son adoption. A ceux qui tentent d'enlever l'adhésion de l'Assemblée sous le fallacieux prétexte que la situation est alarmante, la banqueroute imminente et que sais-je encore, je pose une seule

question : Croient-ils que le Congrès des Etats-Unis accepterait de voter des dépenses de plusieurs millions de dollars sans en avoir examiné le bien-fondé ? En outre, on a du mal à concilier cette inquiétude soudaine avec l'inaction dans laquelle est demeurée la Cinquième Commission pendant près de trois semaines et le peu de hâte qu'elle a mis à commencer ses délibérations sur le budget du Congo. Aussi ne sommes-nous nullement impressionnés lorsque nous entendons les exhortations et les exagérations théâtrales proférées ces jours-ci.

12. L'attitude de mon gouvernement à l'égard du financement de l'opération des Nations Unies au Congo est dictée par celle que nous avons adoptée à l'égard de l'opération elle-même. En effet, cette opération, destinée à sauver l'indépendance et l'intégrité territoriale d'un nouvel Etat africain, s'est transformée en une entreprise colonialiste qui a détruit l'une et l'autre. Les événements dont nous sommes les témoins aujourd'hui au Congo ne sont rien autre que les dernières étapes du projet que les Belges mûrissent depuis longtemps : créer une fédération aux liens très lâches qui ne servirait en fait qu'à couper le Congo en petits morceaux qui seront facilement tenus en main par leurs maîtres coloniaux. En d'autres termes, ce que les colonialistes belges n'ont pu obtenir à Bruxelles, lors de la Conférence de la table ronde, en raison de la vive opposition de Patrice Lumumba, ils vont maintenant le réaliser en s'abritant derrière le drapeau de l'ONU.

13. Les Etats-Unis d'Amérique viennent de se déclarer favorables à l'idée d'une fédération, ce qui signifie que l'opération des Nations Unies au Congo va se poursuivre, et le Gouvernement belge ne cache pas la satisfaction que lui cause cet heureux dénouement. Ainsi que l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de Belgique le 13 mars 1961 à propos de la Conférence de Tananarive : « Elle approuve la politique que nous avons patiemment poursuivie ¹. » Et voilà bien l'effrayante vérité : l'opération des Nations Unies au Congo répond entièrement à la politique que les colonialistes belges ont patiemment poursuivie ! On peut être d'avis différents sur les divers aspects de la situation au Congo, mais on ne peut nier que les colonisateurs belges ne soient en train d'arriver à leurs fins. Quoi que l'on puisse dire au sein de cette assemblée, quelle que soit la violence des paroles prononcées à cette tribune, rien ne peut porter une atteinte plus grave au prestige et à l'autorité des Nations Unies que ce fait : le monde entier sait maintenant que c'est sous le drapeau de l'ONU que les colonisateurs belges atteignent leur but.

14. Prenons, par exemple le dernier événement dont le Congo vient d'être le théâtre. La légion étrangère de Moïse Tshombé au Katanga, cette bande armée composée de mercenaires dirigés par des officiers belges, sud-africains et français qu'unit leur commune haine des Africains, a sauvagement attaqué la ville de Manono. Or Manono se trouve être le centre principal de la tribu des Balubas que le Commandement des Nations Unies lui-même a maintes fois citée pour sa farouche opposition au régime fantoche de Tshombé, dont les Belges tirent les ficelles. Réfléchissons un instant à cette situation : voilà qu'au centre de l'Afrique, dans un Etat nouvellement indépendant, sous le drapeau de l'ONU, de redoutables tueurs, spécialistes du massacre des Africains, lancent une opération militaire contre une population autochtone qui ne faisait que s'opposer à l'oppression colonialiste.

15. A quoi bon voter des résolutions anticolonialistes ?

A quoi bon voter des résolutions sur le Congo, si de tels actes peuvent s'accomplir à l'abri du drapeau de l'ONU ?

16. Permettez-moi de vous donner lecture du paragraphe 2 de la résolution A adoptée le 21 février 1961 par le Conseil de sécurité ² :

« Le Conseil de sécurité,

.....

Demande instamment que des mesures soient prises pour le retrait et l'évacuation immédiate du Congo de tous les personnels militaire et paramilitaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités ne relevant pas du Commandement des Nations Unies, ainsi que des mercenaires. »

17. Non seulement le Commandement des Nations Unies et M. Hammarskjöld ont été incapables de faire appliquer les mesures d'évacuation des mercenaires belges ou autres du Congo, mais encore le nombre de ces derniers a-t-il plutôt augmenté. Bien mieux, on les a incités à entreprendre des actions militaires avec la tolérance du Commandement des Nations Unies.

18. Il est permis de se demander pourquoi le Conseil de sécurité devait adopter cette résolution et pourquoi nous votons ici des résolutions sur le Congo. N'est-ce que pour donner à Tshombé et à ses maîtres de nouvelles occasions de faire tout ce qui leur plaît ?

19. En résumé, les récents événements du Congo corroborent une fois de plus notre opinion sur l'opération des Nations Unies et confirment notre décision de nous désolidariser aussi catégoriquement que possible d'une entreprise qui fait le jeu du colonialisme. Ma délégation affirme que l'Assemblée générale n'est pas en mesure de prendre en considération ce projet de résolution tant que les Nations Unies n'auront pas étudié avec la pleine conscience de leurs responsabilités la base juridique et le bien-fondé du budget de 1961 pour le Congo. C'est pourquoi nous voterons contre ce projet de résolution.

20. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union soviétique voudrait faire connaître sa position à l'égard de la question que nous sommes en train d'examiner. En fait, nous discutons de l'opération des Nations Unies au Congo et de son financement. Comme nous l'avons déjà dit avec force détails à la Cinquième Commission, nous estimons que l'Assemblée générale n'est pas habilitée à connaître des opérations des Nations Unies au Congo ou de leur financement et qu'elle n'a pas pouvoir de prendre des décisions en la matière, étant donné que cette question relève de la compétence exclusive du Conseil de sécurité. En effet, lors de l'élaboration de la Charte, au moment où furent prises les décisions relatives à la répartition des pouvoirs entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, il fut décidé clairement et catégoriquement que toute question relative à une action relèverait de la compétence exclusive du Conseil de sécurité. C'est ce que dit le paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte :

« 2. L'Assemblée générale peut discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales... et faire sur toutes questions de ce genre des recommandations soit à l'Etat ou aux Etats intéressés, soit au Conseil de sécurité, soit aux Etats et au Conseil de sécurité. Toute question de ce genre qui appelle une action est renvoyée au Conseil de

¹ *Le Soir*, Bruxelles, 14 mars 1961.

² *Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4741.*

sécurité par l'Assemblée générale, avant ou après discussion. »

21. En l'occurrence, il s'agit précisément d'actions. Les projets de résolution que nous examinons se rapportent aux opérations des Nations Unies au Congo, à des opérations militaires. Il s'agit donc d'actions et non de recommandations et c'est bien au Conseil de sécurité qu'il appartient de résoudre les questions se rapportant aux actions. La Charte prévoit que c'est précisément le Conseil de sécurité qui doit déterminer le cadre de l'opération, son ampleur, sa durée, ses conditions d'exécution. Si nous considérons l'Article 43 de la Charte, nous constatons qu'il donne pouvoir au Conseil de sécurité de conclure des accords avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer l'exécution des opérations militaires. Il est stipulé que le Conseil de sécurité doit, sur cette question, conclure des accords avec les États Membres et que :

« 2. L'accord ou les accords susvisés fixeront les effectifs et la nature de ces forces, leur degré de préparation et leur emplacement général, ainsi que la nature des facilités et de l'assistance à fournir » (y compris le droit de passage).

Ces accords, est-il dit dans la Charte, sont conclus entre le Conseil de sécurité et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, les questions se rapportant aux opérations comme aux actions, et à fortiori aux opérations militaires, relèvent, naturellement, de la compétence exclusive du Conseil de sécurité.

22. Ces problèmes sont-ils actuellement résolus, à l'ONU, par les voies régulières ? Absolument pas. On les résout à l'insu du Conseil de sécurité, sans son approbation, en le mettant hors du circuit et en violation des dispositions expresses de la Charte. L'Article 48 dispose formellement que c'est le Conseil de sécurité qui détermine quels sont les Membres de l'ONU qui doivent participer à telles ou telles actions. Voici les propres termes de l'Article 48 :

« Les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont prises par tous les Membres des Nations Unies ou certains d'entre eux, selon l'appréciation du Conseil. »

23. Est-ce le Conseil de sécurité qui tranche les questions qui, actuellement, se décident au Congo ? Est-ce le Conseil de sécurité qui détermine quelles forces armées doivent y être envoyées, et par qui ? Est-ce le Conseil de sécurité qui s'occupe de tout cela ? Non. Le problème est-il correctement posé ? Assurément pas, et la Charte n'est pas respectée.

24. Le règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et en particulier le paragraphe 13.1 de l'article XIII font obligation au Secrétaire général de présenter, à tout organe qui examine une question entraînant des dépenses, un rapport sur le coût des opérations envisagées, sur le coût de l'exécution de telle ou telle décision, afin que l'organe responsable (Conseil de sécurité ou autre) puisse décider en ayant sous les yeux le rapport du Secrétaire général sur les dépenses. Le Conseil de sécurité est-il saisi de rapports de ce genre ? Non. Pourquoi ? Parce que l'orientation que l'on suit tend à la violation de la Charte, à la violation des règles mêmes adoptées par l'Assemblée générale ; parce qu'on cherche à tourner la Charte, à exclure le Conseil de sécurité du circuit et à prendre ainsi des décisions au mépris des règlements établis par l'Assemblée générale elle-même.

25. Le résultat de cet état de choses est négatif pour l'Organisation des Nations Unies tant sur le plan poli-

tique que financier. De nombreux orateurs ont parlé avec pertinence des facteurs politiques de cette situation au cours du débat sur l'ensemble de la question du Congo ; aujourd'hui encore, le représentant de la Roumanie s'est étendu sur l'aspect politique du problème. Pour ma part, je parlerai de la question financière.

26. La situation financière de l'Organisation des Nations Unies est très grave. On peut dire que l'Organisation est au bord de la crise financière, voire de la faillite. Quelles en sont les causes ? Si l'on en est arrivé là, c'est que toutes les décisions se rapportant au maintien de la paix et de la sécurité, au financement, à l'exécution des mesures visant à ces fins, sont prises contrairement aux dispositions prévues à cet effet dans la Charte, au mépris des règles fixées par la Charte pour la solution de ces questions. C'est de là qu'est née la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies.

27. Le devoir de l'Assemblée générale est de mettre un terme aux violations systématiques de la Charte et des règlements que l'Assemblée elle-même a adoptés. C'est précisément pourquoi nous estimons que l'Assemblée générale doit rejeter le projet de résolution qui lui est actuellement soumis, relatif à une autorisation de dépenses de 8 millions de dollars, autorisation qui, je le répète, serait donnée en violation et au mépris de la Charte.

28. Abordons maintenant le fond du problème. Certes, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle du Congo, que celle des « opérations au Congo » et de leur financement, nous ne pouvons passer complètement sous silence l'aspect politique de la question. Nous devons dire que toutes ces questions et toute la mise sur pied des « opérations au Congo » ont fait l'objet de décisions foncièrement unilatérales. Toutes ces opérations, du haut en bas de l'échelle, ont été dirigées par les puissances coloniales. Je dirais même qu'au Siège de l'Organisation ce sont les pays de l'OTAN qui ont la haute main sur toutes ces opérations.

29. Il existe ici, au Siège de l'Organisation, un Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité. Le bon sens semblerait indiquer que toutes ces questions devraient être réglées par ce département — or elles lui sont enlevées pour être transférées au Bureau spécial du Secrétaire général parce que le Département des affaires politiques du Siège est dirigé par un citoyen soviétique. C'est pour cette raison que les opérations ont été soustraites à sa compétence.

30. Si nous examinons la conduite de toutes les opérations, nous remarquons qu'elle est exclusivement entre les mains de citoyens des États-Unis travaillant au Secrétariat et ce sont eux aussi qui dirigent sur place les opérations financières, les activités civiles, etc. Au fond, ce sont les pays de l'OTAN qui dirigent. Ainsi, tout se décide unilatéralement. Il en résulte que les opérations sont menées, non pas dans l'intérêt du peuple congolais, non pas dans l'intérêt immédiat des peuples du Congo, mais au bénéfice des pays colonialistes. C'est là que réside le vice majeur et il s'ensuit que les décisions du Conseil de sécurité des 14 et 22 juillet et du 9 août ont été exécutées à contresens, c'est-à-dire non pas en vue d'assurer l'activité du gouvernement légitime ayant à sa tête Patrice Lumumba, mais dans un dessein tout à fait contraire. Le sauvage assassinat du chef de ce gouvernement apparaît comme le résultat de cette situation.

31. Pour toutes ces raisons, pour des considérations d'ordre juridique et d'ordre politique, la délégation soviétique ne saurait approuver d'aucune manière le projet de résolution présenté par l'Inde à la Cinquième Commission et dont l'Assemblée générale est maintenant saisie,

car ce projet est en flagrante contradiction avec la Charte et avec les décisions de l'Assemblée générale relatives au règlement financier.

32. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie appelle-t-il encore des observations ? S'il n'y en a pas, je soumettrai au vote de l'Assemblée le projet de résolution dont la Cinquième

Commission a recommandé l'adoption dans son rapport provisoire [A/4719].

Par 51 voix contre 10, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 11 h 40.